

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation d'Alessandra Silauri sur les installations à forte fréquentation (IFF) : de quelle stratégie parle-t-on ?

Rappel de l'interpellation

Le Plan directeur cantonal prévoit dans sa fiche D13 que le canton définit avec les communes et les milieux concernés une stratégie en matière d'implantation des installations à forte fréquentation IFF. Cette stratégie cantonale en matière d'implantation des IFF vise à installer la bonne entreprise au bon endroit afin, notamment, de minimiser le trafic individuel motorisé. Il est prévu également que cet instrument fixe des critères pour les différentes catégories d'installations (centres commerciaux, magasins de meubles, stades...) pour faciliter la planification intercommunale ou régionale des IFF, les accès en transports publics ou individuels motorisés, le dimensionnement des places de stationnement, l'utilisation du sol ou le respect des exigences de la protection de l'air et du bruit. Selon le plan directeur, le délai de mise en œuvre de cette stratégie était fixé à 2008.

C'est pourquoi l'interpellation pose les questions suivantes:

- 1. Quel est l'état d'avancement de la réalisation de la stratégie cantonale en matière d'implantation des installations à forte fréquentation ? Quand est-ce que cette stratégie sera mise en œuvre ?
- 2. Quels sont les critères retenus pour définir l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit ? Est-il prévu de tenir compte des critères proposés par la Confédération[1] et reconnus comme des critères pertinents ?
- 3. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de s'inspirer du modèle bernois qui semble avoir fait ses preuves et rencontrer l'adhésion des communes et régions concernées? Le modèle bernois a défini des pôles de développement économique et définit le nombre maximum de trajets de et vers une zone IFF (différencié, le cas échéant selon qu'il s'agit des clients, des collaborateurs ou des livraisons) pour permettre de limiter le trafic induit et une planification cohérente des réseaux routiers et des transports publics.

Je remercie par avance le Conseil d'État de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1: Quel est l'état d'avancement de la réalisation de la stratégie cantonale en matière d'implantation des installations à forte fréquentation ? Quand est-ce que cette stratégie sera mise en oeuvre ?

L'étude de la stratégie cantonale est en cours. Les critères cantonaux provisoires seront disponibles au printemps 2010. Les critères devraient également être mis en oeuvre et testés dans le projet d'agglomération Lausanne- Morges dans le premier semestre 2010. (Un premier projet pilote est en cours dans le projet d'agglomération d'Yverdon ; celui-ci a déjà permis d'orienter l'implantation d'une zone commerciale.)

La stratégie cantonale, qui tiendra compte des expériences réalisées dans ces agglomérations, sera finalisée fin 2010.

Question 2: Quels sont les critères retenus pour définir l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit ? Est-il prévu de tenir compte des critères proposés par la Confédération et reconnus comme critères pertinents ?

Le projet cantonal vaudois est un projet pilote mené avec la Confédération (avec un co-financement de l'ODT/ARE).

Les critères fédéraux seront bien entendu pris en compte.

Question 3: Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de s'inspirer du modèle bernois qui semble avoir fait ses preuves et rencontrer l'adhésion des communes et régions concernées? Le modèle bernois a défini des pôles de développement économique et définit le nombre maximum de trajets de et vers une zone IFF (différencié, le cas échéant selon qu'il s'agit des clients, des collaborateurs ou des livraisons) pour permettre de limiter le trafic induit et une planification cohérente des réseaux routiers et des transports publics.

Plusieurs cantons élaborent actuellement leur modèle et leur stratégie.

Le modèle bernois semble être partiellement repris par le Canton de Genève. Il s'agit d'un modèle qui se base sur les nombres de trajets ou dit autrement sur une charge polluante admissible dans des pôles bien définis.

Le modèle ne prend pas suffisamment en compte les questions de centralité, de mobilité et les critères généraux d'aménagement du territoire. Le mécanisme prévu dans le modèle bernois ressemble d'ailleurs à celui en vigueur dans le plan d'affectation cantonal de Littoral Parc ; la situation, que tout le monde connait dans ce secteur, démontre si besoin est, la difficulté de gestion de la mobilité par des simples mécanismes liés aux nombres de trajets de véhicule.

A l'inverse, le lien avec les réflexions sur la politique des pôles de développement économique que sous-entend le modèle bernois sera bien entendu intégré dans le modèle vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 mars 2010.

Le président :	Le chancelier
P. Broulis	V. Grandjean